



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n° 82-2022-06-14-00015 du 14 juin 2022 établissant la liste des candidats pour le 2<sup>nd</sup> tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment son article R 101 ;

**Vu** le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** la circulaire n° INTA2213779J du 12 mai 2022 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**Vu** les récépissés d'enregistrement de candidatures établis pour chaque candidat dont la déclaration de candidature a été déposée à la préfecture dans les délais impartis et régulièrement enregistrée ;

**Considérant** les résultats du tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidats réalisé le 20 mai 2022 à 18h00 en salle Jean Pannasié de la préfecture ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les candidatures pour le second tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, dont les déclarations ont été déposées à la préfecture dans les délais impartis et définitivement enregistrées, sont arrêtées dans l'ordre figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les panneaux d'affichage électoral sont mis à disposition des candidats par les maires, dans l'ordre figurant au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Seuls les bulletins de vote établis au nom des candidats énumérés en annexe au présent arrêté seront décomptés lors du recensement des votes du 20 juin 2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10779 , 82013 Montauban.

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

**ELECTIONS LEGISLATIVES 2022**  
**candidats pour le 2nd tour**

Annexe à l'arrêté du **14 JUIN 2022**

<b>CIRCONSCRIPTION DE MONTAUBAN</b>		
<b>n° d'ordre</b>	<b>candidat(e)</b>	<b>suppléant(e)</b>
1	RABAULT Valérie	TELLIER Morgan
2	POMA Pierre	MAYRE Sabine

<b>CIRCONSCRIPTION DE CASTELSARRASIN</b>		
<b>n° d'ordre</b>	<b>candidat(e)</b>	<b>suppléant(e)</b>
1	ASTRUC Christian	BAULU Maryse
2	HAMELET Marine	GAYET Stéphanie

2000